

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 867

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 231-3 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un représentant des parents d'élèves de l'école hors contrat et un représentant des parents d'élèves de l'instruction à domicile sont désignés par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition des associations de parents d'élèves. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une telle disposition prévue au Conseil Supérieur de l'Education renforcerait le partenariat entre l'Education Nationale et l'enseignement indépendant, permettant de travailler en commun et de trouver des solutions en amont.